

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS EMISES PAR LA SOCIETE

PSB INDUSTRIES

Emballage et chimie de spécialités

INITIEE PAR

ALPHA 20

AGISSANT DE CONCERT AVEC MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER ENTREMONT, MONSIEUR JACQUES ENTREMONT, MADAME SABINE ENTREMONT, MONSIEUR ARSENE ENTREMONT, MONSIEUR GUSTAVE ENTREMONT, MONSIEUR STEPHANE ROSNOBLET, GUSTAR FINANCE, SAGIR, PROVENDIS, YTA PARTNERS ET UNION CHIMIQUE

PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ALPHA 20



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Alpha 20 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") le 11 mai 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le "**RGAMF**") et de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Alpha 20.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Alpha 20 visant les actions de PSB Industries, visée par l'AMF le 11 mai 2021, sous le visa n° 21-145, en application d'une décision de conformité du même jour (la "**Note d'Information**").

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet d'Alpha 20 (www.alpha20.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Alpha 20

3, rue de Montessuy

75007 Paris

Banque Degroof Petercam France

44, rue de Lisbonne

75008 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

* *

*

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Alpha 20, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Montessuy à Paris (75007), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894 690 973 ("**Alpha 20**" ou l'"**Initiateur**"), agissant de concert avec les Actionnaires Familiaux (tel que ce terme est défini ci-après), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Alpha 20 portant sur la totalité des actions émises par la société PSB Industries, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 7.350.000 euros, dont le siège social est situé Les Pléiades, n°21 – Park Nord – La Bouvarde à Epagny Metz-Tessy (74370), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 325 520 013 ("**PSB Industries**" ou la "**Société**"), au prix de trente euros (30 €) par action (l'"**Offre**").

Les actions de PSB Industries (les "**Actions**") sont admises à la négociation sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris ("**Euronext Paris**") sous le code ISIN FR0000060329 (mnémonique : PSB).

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux détiennent ensemble 3.095.664 Actions de la Société représentant 84,24 % du capital sur la base d'un nombre total de 3.675.000 Actions de la Société et 89,82 % des droits de vote théoriques de la Société, sur la base de 5.782.489 droits de vote théoriques de la Société au 31 mars 2021, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Actionnaires Familiaux, à la date de la Note d'Information :

- (i) qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion des Actions auto-détenues, soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 504.089 Actions de la Société ; et
- (ii) qui sont attribuées à des salariés avant la clôture de l'Offre en raison du plan d'actions gratuites en date du 4 mai 2018, dont la période d'acquisition s'est achevée au 3 mai 2021, soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum de 5.683 actions gratuites (les "**Actions Gratuites 2018**"),

soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 509.772.

Il est précisé que, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, la Société a procédé à l'attribution de 51.969 actions gratuites de la Société, en ce compris les Actions Gratuites 2018 (les "**Actions Gratuites**").

Parmi les Actions Gratuites, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, 29.944 Actions Gratuites sont susceptibles d'être acquises à raison de plans d'attribution dont les périodes d'acquisition n'arriveront à échéance qu'après la clôture de l'Offre (les "**Actions Gratuites en Période d'Acquisition**"). Par conséquent, les Actions Gratuites en Période d'Acquisition ne sont pas visées par l'Offre et bénéficieront, dans la mesure où la réglementation applicable le permet, d'un mécanisme de liquidité tel que décrit dans la Note d'Information.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Société procéderait à une attribution initiale d'actions gratuites entre la date de la Note d'Information et la clôture de l'Offre, ces actions seraient également des Actions Gratuites en Période d'Acquisition et, par conséquent, ne seraient pas visées par l'Offre et bénéficieraient d'un mécanisme de liquidité tel que décrit dans la Note d'Information.

À la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre qui serait, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Banque Degroof Petercam France qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Alpha 20.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 3, rue de Montessuy, 75007 Paris.

2.1.3. Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du Commerce et des Sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 894 690 973.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 3 mars 2021, sous la dénomination "Alpha 20".

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'initiateur au registre du Commerce et des Sociétés, pour se terminer le 31 décembre 2021.

2.1.7. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme et l'objet ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale, de gestion ou autre ;
- la propriété, par voie d'acquisition ou autrement, et la gestion, notamment sous forme de location, de tous immeubles et biens ou droits immobiliers ; et

- plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

2.1.8. Approbation des comptes

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que le cas échéant des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

L'associé unique ou la collectivité des associés sont appelés à délibérer sur l'approbation des comptes sociaux dans les conditions légales.

2.1.9. Dissolution et liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales. Le liquidateur représente l'Initiateur. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1. Capital social

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à mille euros (1.000 €), correspondant à mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en comptes individuels tenus par l'Initiateur ou par un intermédiaire agréé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actions indivisibles à l'égard de l'Initiateur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts. Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune décision des associés prise autrement qu'à l'unanimité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.

2.2.4. Transfert des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement effectué par l'Initiateur du compte individuel du cédant à un compte individuel ouvert par l'Initiateur au nom du cessionnaire, sur production par ce dernier d'un ordre de mouvement signé par le cédant et le cessionnaire ou de tout autre document convenu entre les parties. La date d'inscription sur le registre est celle figurant sur la notification adressée à l'Initiateur par lesdites parties.

En cas d'associé unique, les cessions de titres sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions sont soumises au respect des stipulations du Pacte.

2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.6. Répartition du capital

A la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE DU CAPITAL SOCIAL
Gustar Finance SAS	200	20%
Provendis SA	400	40%
Union Chimique S.C.	400	40%
Total	1.000	100%

2.2.7. Accord portant sur le capital de l'Initiateur – Pacte d'actionnaires

Depuis 2015, la Société dispose des trois groupes d'actionnaires de référence suivants :

- Les actionnaires membres de la famille Entremont (la "*Famille Entremont*") :
 - Monsieur François-Xavier Entremont¹ ;
 - Monsieur Jacques Entremont ;
 - Madame Sabine Entremont ;
 - Monsieur Gustave Entremont² ;

¹ Monsieur François-Xavier Entremont est par ailleurs président-directeur général de la Société depuis fin juillet 2017.

² Monsieur Gustave Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, Monsieur François-Xavier Entremont et Madame Anne-Julie Entremont.

- Monsieur Arsène Entremont³ ;
- Société Anonyme de Gestion Immobilière et de Réalisation Commerciale (SAGIR), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9ter, rue Royale à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 612 054 775 ("**SAGIR**") ;
- Gustar Finance, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9ter, rue Royale à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 814 879 144 ("**Gustar Finance**") ;
- Les actionnaires membres de la famille Rosnoblet (la "**Famille Rosnoblet**") :
 - Provendis, société anonyme à conseil d'administration de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 45, Avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg (Luxembourg), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B158920 ("**Provendis**")⁴ ;
 - YTA Partners, société anonyme de droit suisse dont le siège social est situé 33C, avenue de Miremont, 1206 Genève (Suisse) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-660.1.745.006-9 ("**YTA Partners**") ;
 - Monsieur Stéphane Rosnoblet ;
- Union Chimique, société civile dont le siège social est situé 15, rue Henri Brisson à Béziers (34500), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Béziers sous le numéro 408 406 171 ("**Union Chimique**")⁵.

La Famille Rosnoblet, la Famille Entremont et Union Chimique étant ci-après individuellement définies comme un "**Groupe d'Associés**" et ensemble, les "**Actionnaires Familiaux**".

Les membres de la Famille Entremont agissent ensemble au sein d'un premier concert et les membres de la Famille Rosnoblet agissent ensemble au sein d'un deuxième concert.

Les Actionnaires Familiaux ont souhaité renforcer leur participation dans la Société en s'associant au sein d'Alpha 20, d'une part, et en concluant un accord (le "**Pacte**") portant sur des principes de gouvernance commune tant pour Alpha 20 que pour PSB Industries, ainsi que sur certaines stipulations relatives à la cession des actions de ces sociétés et la liquidité future de leurs participations, d'autre part.

En particulier, s'agissant d'Alpha 20, le Pacte prévoit les principes suivants :

- Gouvernance : Les décisions au sein du Comité Exécutif seront prises à la majorité des voix des membres incluant nécessairement le vote positif de représentants de deux Groupes d'Associés. Le même principe de majorité reposant sur l'approbation par des représentants de deux Groupes d'Associés s'appliquera aux décisions d'associés de l'Initiateur, sous réserve des décisions nécessitant l'unanimité en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- Transferts de titres :
 - Mécanisme de transferts liés prévoyant que la cession d'Actions par les Actionnaires Familiaux au sein de PSB Industries entraînera l'obligation corrélative de cession par un Groupe d'Associés d'un nombre d'actions d'Alpha 20 égal au produit (i) du rapport entre

³ Monsieur Arsène Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, Monsieur François-Xavier Entremont et Madame Anne-Julie Entremont.

⁴ Provendis est représentée au conseil d'administration de la Société par M. Stéphane Rosnoblet.

⁵ Union Chimique est représentée au conseil d'administration de la Société par M. Jean Guittard et Mme Lisa Benazech.

(x) le nombre d'Actions cédées et (y) le nombre d'Actions détenues par le Groupe d'Associés concerné et (ii) le nombre d'actions d'Alpha 20 détenues par le Groupe d'Associés concerné ;

- Droit de préemption de premier rang au bénéfice de tout associé issu du même Groupe d'Associés que l'associé cédant ;
- Droit de préemption de second rang au bénéfice de tout associé issu d'un autre Groupe d'Associés que l'associé cédant ;
- Droit de sortie conjointe totale en cas de cession par un Groupe d'Associés de l'ensemble de ses Actions de PSB Industries et de ses actions d'Alpha 20 ;
- Mécanisme de sortie forcée en cas d'offre d'un tiers portant sur 100% du capital et des droits de vote de la Société acceptée par des représentants de deux Groupes d'Associés.

Le Pacte est conclu pour une durée de 10 ans, et prend effet à compter de sa signature (soit le 24 mars 2021).

2.3. DIRECTION, DECISIONS DES ASSOCIES ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

2.3.1. Président

2.3.1.1. Nomination et révocation

L'Initiateur est représenté, dirigé et administré par un président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur (le "**Président**").

Le Président est nommé par décision des associés statuant à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Il est nommé pour une durée déterminée ou non.

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président peut être révoqué *ad nutum*, à tout moment et même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour, sans préavis ni indemnité, par décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

A la date des présentes, Monsieur François-Xavier Entremont occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

2.3.1.2. Pouvoirs

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de l'Initiateur. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social et sous réserve des limitations de pouvoirs fixées par l'associé unique ou les associés lors de la nomination ou en cours de mandat social et/ou des pouvoirs expressément attribués (i) à l'associé unique ou aux associés ou (ii) au Comité Exécutif, par les statuts ou par le Pacte.

2.3.1.3. Rémunération

La rémunération du Président et des directeurs généraux est fixée et modifiée par décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

2.3.2. Comité Exécutif

2.3.2.1. Nomination et révocation

L'Initiateur est doté d'un comité exécutif (le "**Comité Exécutif**") composé de trois (3) membres comprenant un représentant de chaque Groupe d'Associés. Les membres du Comité Exécutif pourront

être des personnes physiques ou des personnes morales ou toutes autres entités. Les membres personnes morales du Comité Exécutif sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées à cet effet.

Tout membre peut être révoqué, à tout moment, sans motif et sans préavis, par le Groupe d'Associés qui l'a désigné sur simple notification écrite adressée au Président par tous moyens et prenant effet à la date spécifiée dans cette notification. La notification devra indiquer l'identité du remplaçant.

A ce jour, le Comité Exécutif de l'Initiateur n'est pas encore constitué.

2.3.2.2. Pouvoirs

Le Comité Exécutif statue sur (i) toute question soumise par l'un de ses membres, sous réserve des décisions relevant de la compétence de l'associé unique ou des associés en application de la loi, des statuts ou du Pacte et (ii) toute question relevant expressément de sa compétence en application des statuts et du Pacte.

2.3.2.3. Rémunération

Les membres du Comité Exécutif ne sont pas rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

2.3.3. Décisions des associés

L'associé unique ou les associés sont seuls compétents, à peine de nullité, pour prendre les décisions suivantes :

- (i) l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la distribution de dividendes ou de réserves ;
- (ii) l'approbation des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce ;
- (iii) la nomination des commissaires aux comptes ;
- (iv) la nomination, la rémunération, la détermination des pouvoirs et la révocation du Président ;
- (v) les fusions, scissions, ou apports partiels d'actifs affectant l'Initiateur ;
- (vi) l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social de l'Initiateur ;
- (vii) la modification des statuts (à l'exception du transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe) ;
- (viii) la transformation, la dissolution anticipée ou la prorogation de l'Initiateur ;
- (ix) toute décision entraînant une augmentation des engagements des associés en application de l'article 1836 alinéa 2 du Code civil ; et
- (x) toute décision requérant un vote à l'unanimité en application de la loi et/ou des statuts.

L'associé unique ou la collectivité des associés pourront par ailleurs délibérer sur toute autre décision ou sujet qui lui ou leur sera soumis par le Président.

En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés ne délibère valablement que si la moitié au moins des associés sont présents ou représentés. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de droits de vote dont il est propriétaire dans le capital de l'Initiateur au jour où se tient l'assemblée. Les décisions sont adoptées par un vote représentant 50% plus une des voix attachées aux actions de l'Initiateur. Par exception à ce qui précède, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité des voix des associés :

- les décisions visées aux paragraphes (ix) et (x) ci-dessus ;
- les décisions requérant l'unanimité des associés au titre du Pacte.

2.3.4. Commissaires aux comptes

L'Initiateur doit, lorsque les conditions légales sont réunies, désigner au moins un commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, un suppléant.

À ce jour, l'Initiateur ne dispose pas de commissaire aux comptes.

2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2. Événements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 3 mars 2021 avec un capital social initial de mille euros (1.000 €). Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 25 mars 2021 :

En Euros (€)	Exercice N (au 25 mars 2021)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Actif Immobilisé	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	-	-	22.001.000
Actif Circulant	-	-	-
Comptes de régularisation – actif	-	-	-
Total Actif	-	-	22.001.000

En Euros (€)	Exercice N (au 25 mars 2021)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	-	-	1.000
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-

Résultat de l'exercice	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	-	-	1.000
Avance en compte courant bloqué	-	-	10.000.000
Provisions	-	-	-
Dettes financières (prêt d'associés bloqué)	-	-	12.000.000
Dettes fournisseurs	-	-	-
Autres dettes	-	-	-
Comptes de régularisation – passif	-	-	-
Total Passif	-	-	22.001.000

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise depuis sa date de constitution et n'a pas encore clôturé d'exercice social.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.2. FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tout autre consultant, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ cinq cent mille euros (500.000 €) (hors taxes).

3.2.2. Modes de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (considérant que la totalité des 5.683 Actions Gratuites 2018 sont définitivement attribuées en date du 3 mai 2021, et que la totalité des 509.772 Actions non détenues par l'Initiateur et les Actionnaires Familiaux à la date de la Note d'Information sont apportées à l'Offre) représenterait un montant maximal de quinze millions quatre cent soixante-trois mille six cent cinquante euros (15.463.650 €) (hors frais divers), soit un montant de trente euros (30 €) par Action apportée à l'Offre (le "**Prix**").

Le paiement du Prix serait financé comme suit :

- Les Actionnaires Familiaux ont effectué au bénéfice d'Alpha 20 des avances en compte courant à hauteur d'un montant global de dix millions d'euros (10.000.000 €), réparties à hauteur de (i) 20% par Gustar Finance, (ii) 40% par Provendis, et (iii) 40% par Union Chimique. Ces avances en compte courant seront incorporées en tout ou partie au capital d'Alpha 20 après la clôture de l'Offre et pour le solde éventuel, laissées en comptes courants d'associés bloqués jusqu'au complet remboursement du prêt d'associés et/ou prêt bancaire visé ci-dessous.
- Provendis et Union Chimique ont consenti un prêt à hauteur d'un montant global de douze millions d'euros (12.000.000 €), réparti entre elles à 50/50. Il est prévu de refinancer ce prêt d'associés auprès d'établissements de crédit après la clôture de l'Offre et avant le 30 juin 2022. Si tout ou partie du prêt d'associés n'était pas refinancé au 30 juin 2022, Provendis ou Union Chimique pourraient demander l'émission d'obligations convertibles, qu'elles pourraient souscrire par compensation avec la créance de prêt d'associés. Ces obligations convertibles pourraient être converties en actions d'Alpha 20 à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2023 si

l'emprunt obligataire n'était pas remboursé au 31 décembre 2022 et sous réserve d'incorporation préalable au capital des comptes courants d'associés bloqués visés ci-dessus.

Ce financement a également servi à l'acquisition de 215.118 Actions par Alpha 20 en date des 30 et 31 mars 2021. Le montant de l'augmentation de capital d'Alpha 20 ne sera déterminé définitivement qu'à la clôture de l'Offre.

3.2.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra pas en charge les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, les commissions bancaires et la TVA afférente) qui resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

"J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Alpha 20, qui a été déposé le 11 mai 2021 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Paris, le 11 mai 2021

François-Xavier Entremont
Président d'Alpha 20